



**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT
SUITE A LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
EN VUE DE
L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION D'OMBRIÈRES ET COUVERTURES
PHOTOVOLTAÏQUES**

Nom de l'organisme :

Commune de Villemandeur

1 bis Avenue de la Libération - 45700 Villemandeur

Représentée par Madame le Maire

Tél : 02 38 07 16 70

Courriel : mairie@mairie-villemandeur.fr

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Villemandeur a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Villemandeur est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de Villemandeur publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune de Villemandeur a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de trois centrales solaires sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

- 1) Parking Enseignants Ecole du Buisson, Rue Maurice Prévost, coordonnées GPS 47.988841, 2.717128, Parcelle 000 AS 0101. Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 502 m². Puissance globale de la centrale : 112 kWc.
- 2) Boulodrome, 64 Rue du Stade, coordonnées GPS 47.994785, 2.703885. Parcelles 000 BI 0121, 000 BI 0123. Projet d'installation de couvertures d'une surface de 4 375 m². Puissance globale de la centrale : 968 kWc.
- 3) Tennis, 1 Rue Aisance de Bel air, coordonnées GPS 47.988702, 2.713714. Parcelle 000 AS 0047. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 1 870 m². Puissance globale de la centrale : 416 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant la Direction du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie, Monsieur Pierre Cesbron, par courriel à : p.cesbron@mairie-villemandeur.fr avec pour objet : « Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'occupation temporaire du domaine public et privé communal pour l'installation de centrales photovoltaïques ». Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Documents à produire dans la réponse :

- Présentation du projet (offre financière, planning prévisionnel de réalisation)
- Présentation de la société répondant aux références équivalentes au présent projet
- Dossier technique
- Modèle de COT

Critères d'attribution :

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les critères sont les suivants, sur la base de la fourniture d'une note méthodologique fournie par les candidats, notés sur un total de 200 points :

- Présentation et moyens du candidat (chiffres clés, actionnariat, modèles de financement, moyens humains et techniques) 50 points
- Expérience professionnelle du candidat et références de projets similaires 50 points
- Expertise technique, qualité/efficacité de la solution proposée 30 points
- Modalités de gestion et de préparation de la mise en œuvre opérationnelle 20 points
- Conditions financières de revente de l'électricité et de redevance fixe proposées dans la COT 20 points
- Dimension écologique du projet (empreinte carbone, traitement des eaux de pluie, recyclage, ...) 20 points
- Dimension citoyenne du projet (communication, sensibilisation) 10 points

Date limite de réception des manifestations des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : **Vendredi 28 février 2025 – 12h00.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Analyse des candidatures :

La collectivité analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité projetée.

- AMIC affiché en Mairie et sur le site internet (<https://villemandeur.fr/>) le 11/02/2025 :

